

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE OU DE PRISES DE VUES SUR LES SITES DU CONSERVATOIRE**

### Rappel du cadre juridique :

Le Conservatoire du littoral a pour mission « de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et des équilibres écologiques » (art. L322-1 du Code de l'Environnement). Les conditions d'ouverture au public des sites du Conservatoire sont prévues à l'article L322-9 de ce même code qui précise que « dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ce domaine est ouvert au public ».

De cette ouverture résulte une multiplicité d'usages potentiels qui doivent cohabiter entre eux sans porter atteinte à l'intégrité des sites.

Toute occupation du domaine public sur un bien du Conservatoire du littoral est traitée selon des principes constants et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code de l'environnement.

Lorsque le Conservatoire du littoral délivre un titre d'occupation, il peut le faire au regard de contraintes ou de nécessités techniques, économiques ou politiques locales qui sans être totalement contraires à ses missions premières peuvent exiger un encadrement plus précis de l'activité exercée.

Par ailleurs, le CGPPP pose le principe général de la non-gratuité de l'occupation et l'obligation de valoriser l'intérêt retiré par le bénéficiaire de la privatisation partielle ou totale du domaine public.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral en date du 27 novembre 2018, l'occupation du domaine public est soumise à redevance. Des barèmes ont été fixés pour les tournages et prises de vues.

*Articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques encadrant les occupations privatives du domaine public*

*Article L411-1 du Code de l'environnement relatif à la nécessité de préservation du patrimoine naturel*

*Article L 322-9 du Code de l'environnement relatif à l'ouverture au public dans la limite de la fragilité des sites*

### **ATTENTION :**

- **toute prise de vue nécessite de remplir les conditions posées par l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile ;**
- **tout vol de drone nécessite de remplir les conditions posées par l'article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;**
- **les autorisations délivrées par le Conservatoire du littoral ne permettent ni de voler ni d'utiliser un drone sans solliciter les services préfectoraux.**

### **• COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE ET PRISES DE VUES**

- Le sujet du reportage/documentaire ou le scénario/storyboard de la fiction
- La ou les cartes de localisation des emplacements de tournages/prises de vues
- Les documents suivants : attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant de la garantie dommage et extrait de Kbis de moins de trois mois

**Afin de traiter au mieux les nombreuses demandes sur ses sites, le Conservatoire devra recevoir le dossier complet 3 mois avant la date prévisionnelle de tournage ou des prises de vues. Aucune instruction sans ces éléments.**

# 1. SOCIÉTÉ DE PRODUCTION

## SOCIÉTÉ DE PRODUCTION

- Nom : .....
- Adresse : .....  
.....  
Code postal : .....
- Ville : .....
- Pays : .....
- Téléphone : .....
- Email : .....
- N° SIRET (ou K-bis) : .....

## RESPONSABLE DE LA PRODUCTION

- Nom du directeur de production: .....
- Téléphone : ..... Email : .....
- Nom du régisseur général : .....
- Téléphone portable : .....Email : .....

## PROJET

- Client : .....
- Titre du film : .....
- Type de production :
  - Long métrage/publicité
  - Court et moyen métrage
  - Clip
  - Fiction TV et série
  - Documentaire
  - Autre (à préciser) : .....
  - Reportage photo
  - Film institutionnel
- Réalisateur/photographe : .....
- Principaux interprètes : .....
- Budget prévisionnel : .....
- Coproduction : .....
- Vocation :
  - Divertissement
  - Intérêt public (dont Conservatoire)
  - Information (presse...)
  - Documentaire
  - Éducatif
  - Autre (à préciser) : .....

## 2. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

### SITE DU CONSERVATOIRE CONCERNÉ

- Nom(s) du ou des sites : .....
- Fournir la localisation précise des lieux de tournage/prises de vues (dont les accès et stationnements) :
  - **Versión numérique** (au choix) : fichier géolocalisé (format GPX, KLM, SHP) + carte au format jpg ou pdf
  - **Versión papier** : pour faciliter l'examen de votre dossier, fournir de préférence une carte au 1 : 25000e (©IGN) sur lequel vous ferez figurer les propriétés du Conservatoire (données disponibles sur le géoportail-onglet Développement durable puis Mer et littoral : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))

### DATES SOUHAITÉES DE TOURNAGE/PRISES DE VUES

- Dates et horaires prévus :

Date	Lieu de tournage ou stationnement	Heure début	Heure fin	Personnel (techniciens, comédiens...)

- Nombre de jours tournage : ..... • Nombre de jours stationnement : .....

### DÉCORS REPÉRÉS

- Précisions sur les lieux (bâtiment, parking, plage...) : .....
- Privatisation d'un secteur (à identifier sur la carte) : .....

### ÉQUIPE

Nb total : ..... Techniciens : ..... Comédiens : ..... Figurants : .....

### MATÉRIEL UTILISÉ

- Équipement (caméras sur pied et épaule, grues, rails, groupe électrogène, projecteur, barnum...) : .....
- Véhicules légers (nb, immatriculation et marque) : .....
- Logistique :
  - Camion (nb total et cubage/tonnage) : .....
  - Cantine : ..... Loge : .....

### SURVOL

- Prises de vues aériennes : Oui / Non • Type d'engin (hélicoptère, drone, ...) : .....

## DETAILS SUR LE TOURNAGE

(Présentation du projet, installation de décors, gestion des déchets et mesures de protection du site, diffuseur, société de sécurité, autorisation mairie..)

Date et signature :

Date de contact / rencontre avec le gestionnaire : .....

## COMMUNICATION

Toute forme de signalétique publicitaire est interdite sur les sites. La production s'engage à faire figurer le Conservatoire du littoral et son gestionnaire au générique ou dans les mentions légales.

---

## DÉLAI D'EXAMEN DU DOSSIER

Le Conservatoire du littoral et son gestionnaire s'accordent un délai de **trois mois** à compter de la réception du présent dossier renseigné et complété pour adresser un accord ou non au demandeur.